



1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

### SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2025

**N° 12-2025**

**Objet : Lancement d'une étude de gouvernance - Compétences Eau et Assainissement**

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Considérant la possibilité d'un transfert obligatoire des compétences « eau potable » et « assainissement » aux Communautés de communes,

Considérant la nécessité d'appréhender, dans les meilleures conditions, les impacts technico-financiers de ce transfert de compétences par le biais d'une étude de gouvernance et d'en anticiper les conséquences budgétaires, de gestion patrimoniale et de moyens humains,

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au groupement d'intérêt public « ID 77 » et, dès lors, la possibilité de bénéficier d'un appui d'ingénierie départementale,

Considérant les premiers éléments d'information apportés par les services du Département, de la Direction Départementale des Territoires et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) aux services de la Communauté de communes,

Considérant qu'il convient, pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, d'avoir recours à un bureau d'études pour la réalisation de l'étude de gouvernance,

*Suite de la délibération N° 12-2025*

Considérant que cette étude est nécessaire, que le transfert de compétences soit obligatoire ou facultatif,

Considérant l'existence de subvention de l'AESN pour ce type d'études,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Décide** de s'engager dans la démarche de réalisation d'une étude de gouvernance pour la prise des compétences Eau et Assainissement sur le territoire de l'Orée de la Brie.

**Article 2 :** **Sollicite** l'ingénierie départementale via « ID77 » pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir le contenu de ladite étude, de l'appuyer jusqu'à son lancement et d'en assurer le suivi.

**Article 3 :** **Sollicite** les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 %.

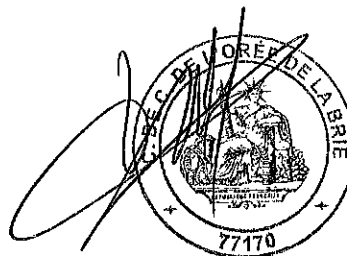
**Article 4 :** **S'engage** sur le planning prévisionnel suivant :

- Etape 1 : Choix du bureau d'études (mars / avril 2025),
- Etape 2 : Réalisation de l'étude mai 2025 à fin 2025,
- Etape 3 : Fin de l'étude et organisation d'un débat sur la tarification des services et les investissements liés aux compétences transférées (fin 2025),
- Eventuelle délégation de compétences aux communes de manière provisoire sur le premier semestre 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité,**

Fait à Brie-Comte-Robert, le 06 mars 2025.

Le Président,  
**Jean LAVIOLETTE**



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loredelabrie.fr](mailto:communaute@loredelabrie.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

### Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA.

### Etaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.  
Madame NOEL pouvoir à Monsieur SERGEANT.  
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Monsieur PRUVOT.  
Monsieur SAUVIGNON pour à Madame SAUVIGNON.  
Monsieur WOFSY pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etait absente excusée : Madame BOYER

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **24**

Membres excusés et représentés : **5**

Membre absent non représenté : **1**

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 février 2025.